

Séminaire ADP / Mercatel





1. Contexte

Aspects généraux

Quelques tendances de fond :

Aspects sociologiques

- ☐ Un très fort besoin de reconnaissance
- ☐ De la possession à l'usage
- ☐ Connectivité et information
- ☐ RSE / économie circulaire
- ☐ Démographie



Quelques tendances de fond : Aspects sociologiques

Une connexion constante *(Mobile, tablette, écran)*

- **5h08**

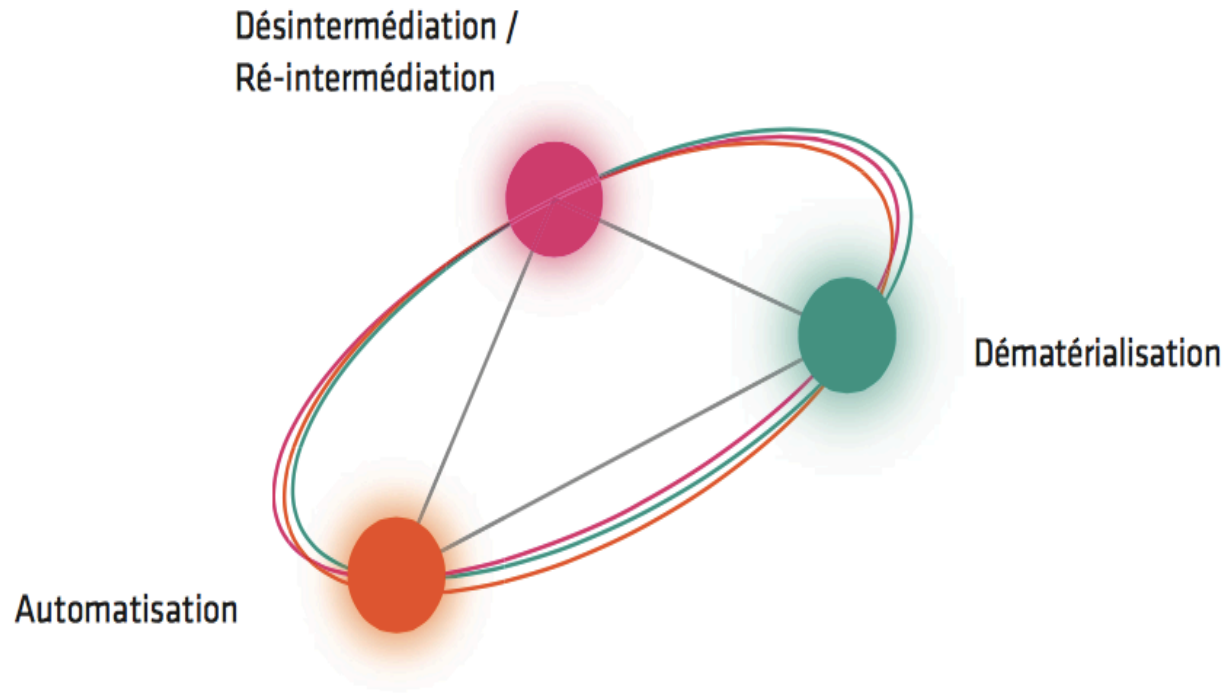
la moyenne par jour passée devant un écran

- **120 fois**

Nombre quotidien de consultation de son smartphone



Quelques tendances de fond : Aspects technologiques



Quelques tendances de fond : La transformation numérique

☐ Dématérialisation



☐ Automatisation



☐ Intermédiation



Et pour le commerce ?

☐ Phygital et parcours



☐ Le commerce plate-forme



☐ Personnalisation et enchantement



Et pour le commerce ?

☐ Renouveau de la proximité



☐ Vendre des services et de l'usage



☐ Le commerce automatisé



Et pour le commerce ?

- Sans oublier la RSE et l'économie circulaire



Un exemple venu d'ailleurs

- Le magasin est un élément dans un parcours
- Chaque étape comme un moyen de personnaliser l'expérience
- Proposer un service plus que des produits
- Le client vraiment au centre
- Le commerce plate-forme au sens large



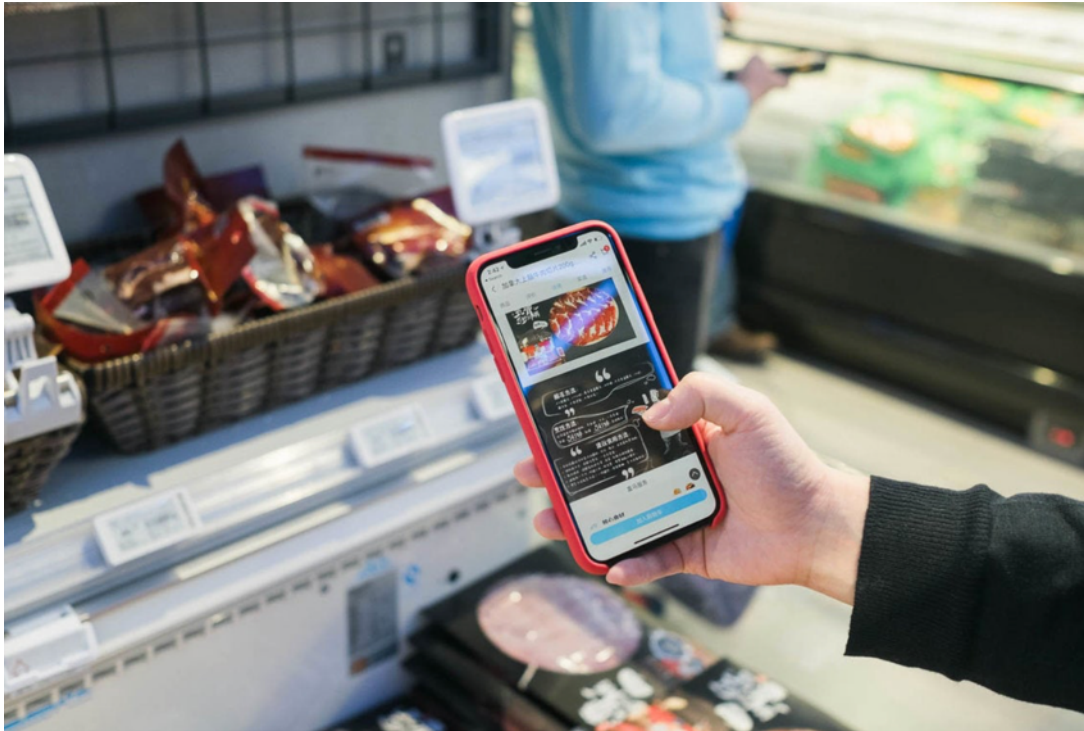
Freshhippo (Hema)





Freshippo (Hema)

Freshhippo (Hema)





1. Contexte

Le paysage actuel et les évolutions en cours dans le paiement

Le paysage des instruments de paiement :

En France

- Usage prépondérant de la carte
- Utilisation faible du prélèvement et du virement
- Baisse continue et sensible de l'utilisation du chèque
- Baisse très lente des espèces

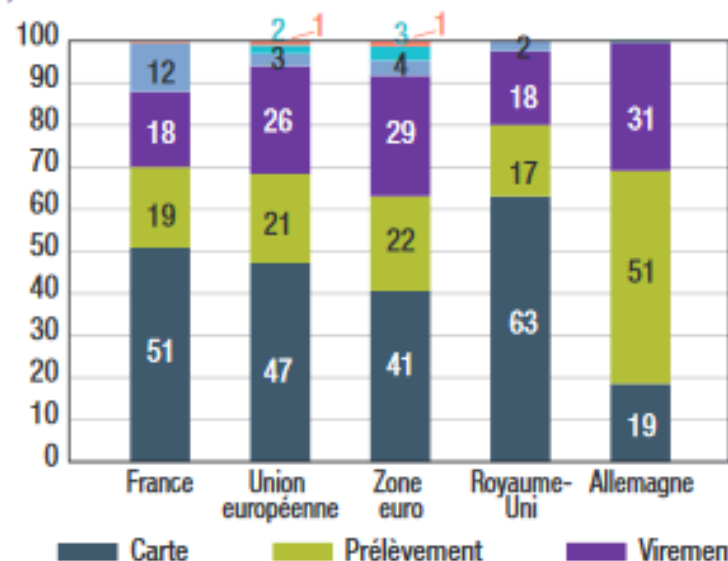


Le paysage des instruments de paiement : En France et en Europe

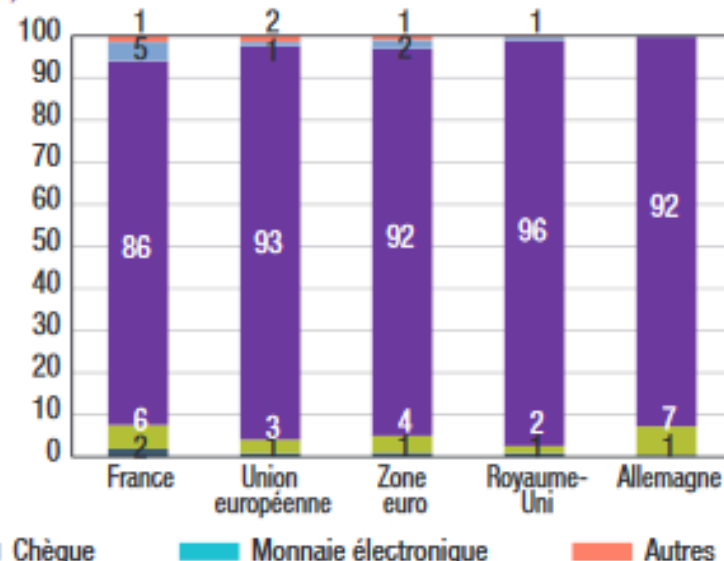


Graphique A Part relative des différents moyens de paiement par zone géographique
(en %)

a) En volume



b) En montant



Sources : Banque de France, Banque centrale européenne.

L'émergence du paiement sans-contact

Contexte

Une croissance soutenue de la fonctionnalité depuis près de 2 ans, liée à trois principaux paramètres :

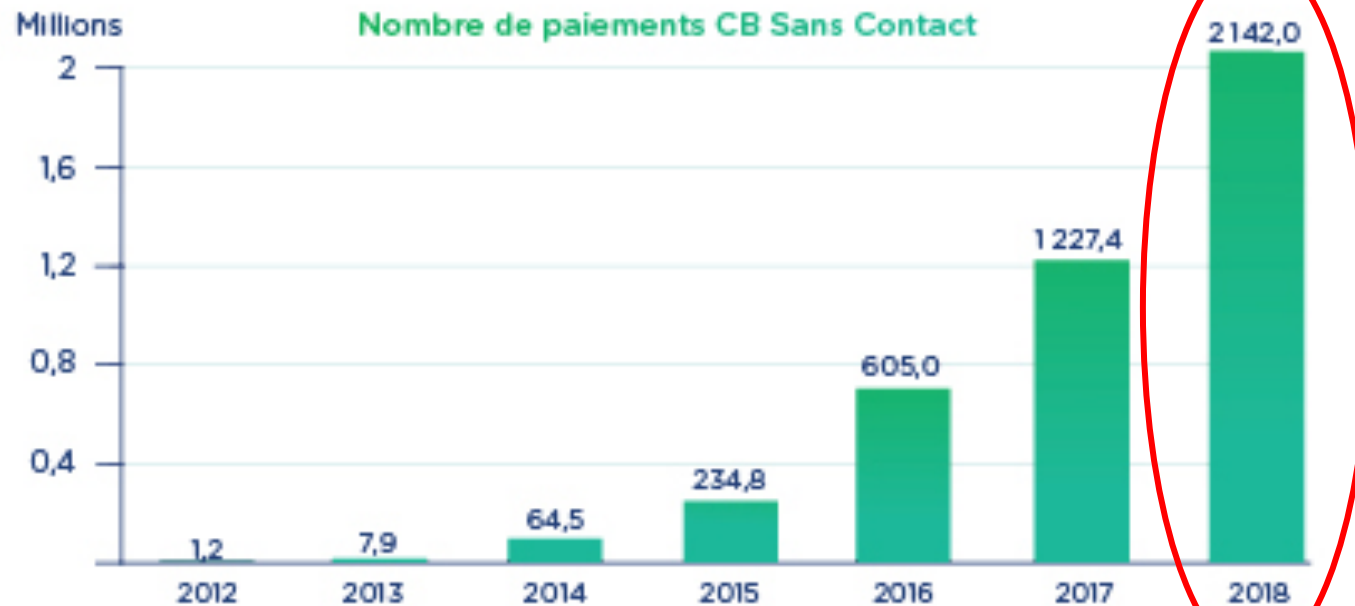
- Le **parc de cartes « CB »** aujourd'hui presque intégralement renouvelé (environ 80%). Seules les cartes à autorisation systématique n'intègrent pas la fonctionnalité;
- Un **maillage de plus en plus dense de points d'acceptation** et des secteurs d'activité qui commencent à s'équiper et activer leurs matériels (transports).
- Et enfin un **acquis du geste par les porteurs** pour les petits montants



L'émergence du paiement sans-contact

Quelques chiffres

- Près de 2 milliards de transactions enregistrées en 2018
- Et une projection pour 2019 de 3 milliards d'opérations

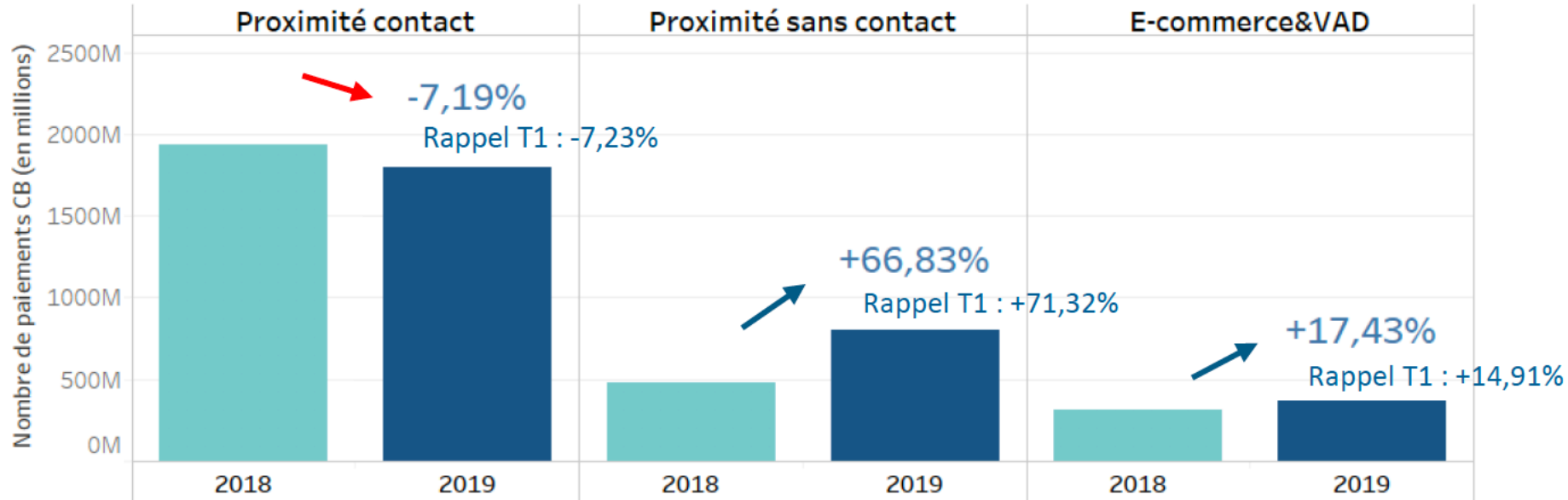


Source : Cartes Bancaires



L'émergence du paiement sans-contact

Quelques chiffres

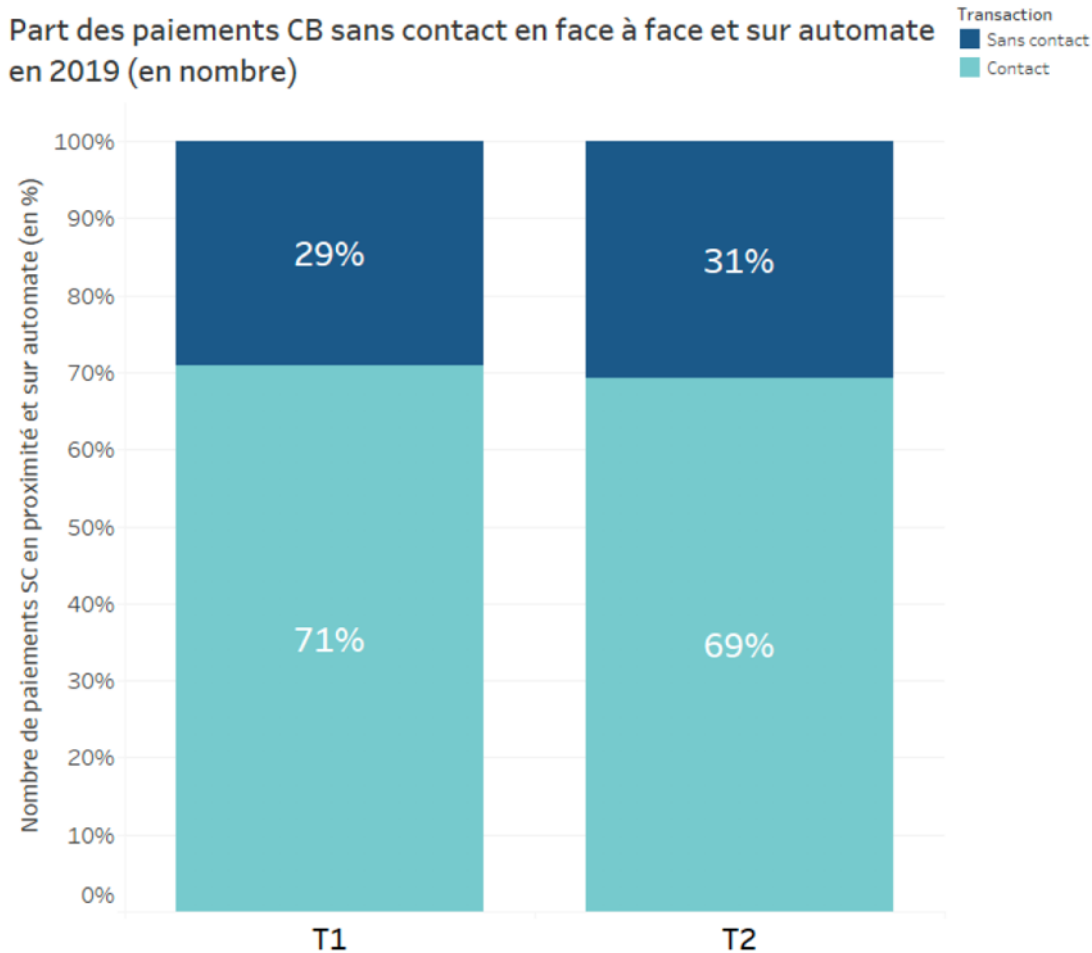


Source : Cartes Bancaires

L'émergence du paiement sans-contact

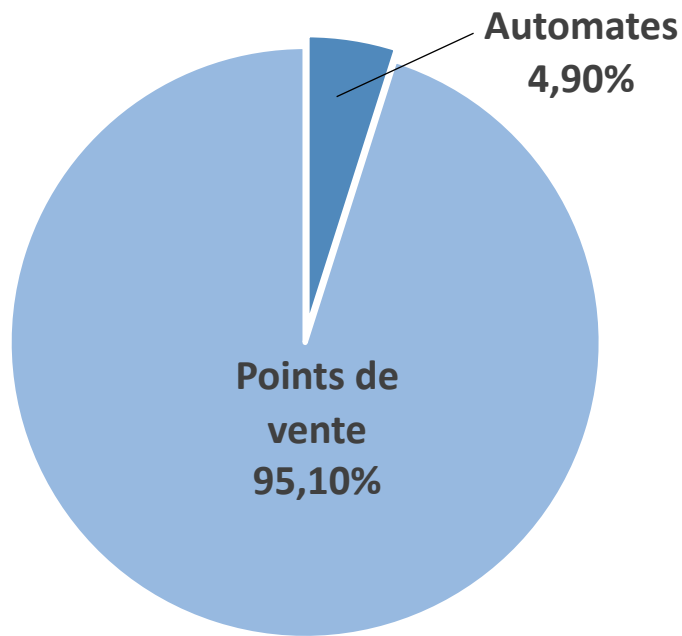
Quelques chiffres

Part des paiements CB sans contact en face à face et sur automate en 2019 (en nombre)



L'émergence du paiement sans-contact

*Vision du parc CB par type de points d'acceptation s/c
(octobre 2019)*



Source : Cartes Bancaires sur la base des demandes d'autorisation

- Les vending machines constituent aujourd'hui la grande majorité des automates acceptant les transactions s/c;
- De + en + d'horodateurs proposent également cette fonctionnalité;
- Le secteur des transports de part sa fréquence d'utilisation et donc de son potentiel, fait partie des axes présents dans la nouvelle version de la Stratégie Nationale des Paiements (open-payment);
- Objectif affiché dans la Stratégie Nationale : parvenir à un parc intégralement doté de la capacité s/c au 1^{er} janvier 2020...



Quatre grandes évolutions en cours

Les 4D

- Dissémination technologique
- Dissémination des acteurs
- Dilution
- Disponibilité



Dissémination technologique

- Multiplicité des supports
- Multiplicité des techniques



Dissémination des acteurs

- Nouveaux prestataires de services de paiement
- Nouveaux intervenants techniques
- GAFA
- US / CHINE



Dilution

- Une étape critique d'un parcours d'achat
- Faire oublier le paiement
- Intégration à un processus automatisé
- Open payment



Disponibilité

- Instantanéité de la mise à disposition
- Continuité du service 24/24 – 7/7
- Une tendance qui s'affirme mondialement



Les fondamentaux

- Une opportunité de différenciation
- Maîtriser le couple identification/authentification
- Vers un fort développement de l'utilisation des facteurs biométriques



1. Contexte

Les enjeux émergents



Les enjeux émergents

- Sécurité
- Indépendance
- Convergence



Sécurité

- Nouveaux risques technologiques
- Protection des données de paiement
- Renforcement des objectifs
- Sécurité et fluidité
- Solutions d'authentification numériques



Indépendance ou plutôt souveraineté européenne

- PEPS-I
(Pan European Payment System Initiative)
- Vis-à-vis des réseaux de paiement
- Vis-à-vis des acteurs technologiques
- Traitements et données



Combiner carte et SCT inst ?

- Cinématique carte connue des clients et des commerçants;
- Temps de passage en caisse maîtrisé;
- Règles opérationnelles pour la gestion des risques, la fraude, les réclamations, les remboursements;
- Règlement immédiat;
- Frais calqués sur le virement instantané



Convergence : un sujet toujours présent pour garantir le succès d'un moyen de paiement

- PEPS-I
- Infrastructures
- Protocoles (NEXO)
- API





2. La transformation sous l'angle technologique

Désintermédiation /
Ré-intermédiation

Automatisation

Dématérialisation



Et pour les paiements ?

Automatisation

- **Paie ment sans-contact**
- **Temps réel**
- **Card on file**



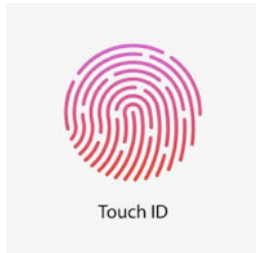
Et pour les paiements ?

Automatisation

- ☐ Vers la disparition de l'encaissement ?



- ☐ Renforcer la sécurité et la fluidité par une utilisation des facteurs biométriques



Et pour les paiements ?

Dématérialisation

- Tickets
- Espèces
- Chèques
- Cartes



Et pour les paiements ?

Dématérialisation

☐ Vers la disparition du cash ?



☐ Quelle place pour le paiement avec les objets connectés ?



Et pour les paiements ?

Désintermédiation / ré-intermédiation

■ **Quelle place pour les nouveaux acteurs ?**

- Fournisseurs de wallets
- Nouveaux prestataires de services dans les paiements comme les PISP

■ **Quelle place pour les acteurs historiques ?**

- Banques
- Réseaux,
- Commerçants



Et pour les paiements ?

Désintermédiation / ré-intermédiation

- ☐ Présence de tous les géants du numérique



- ☐ Un sujet de souveraineté au niveau européen





2. La transformation sous l'angle technologique

L'utilisation du mobile

Le mobile omniprésent : informations clients

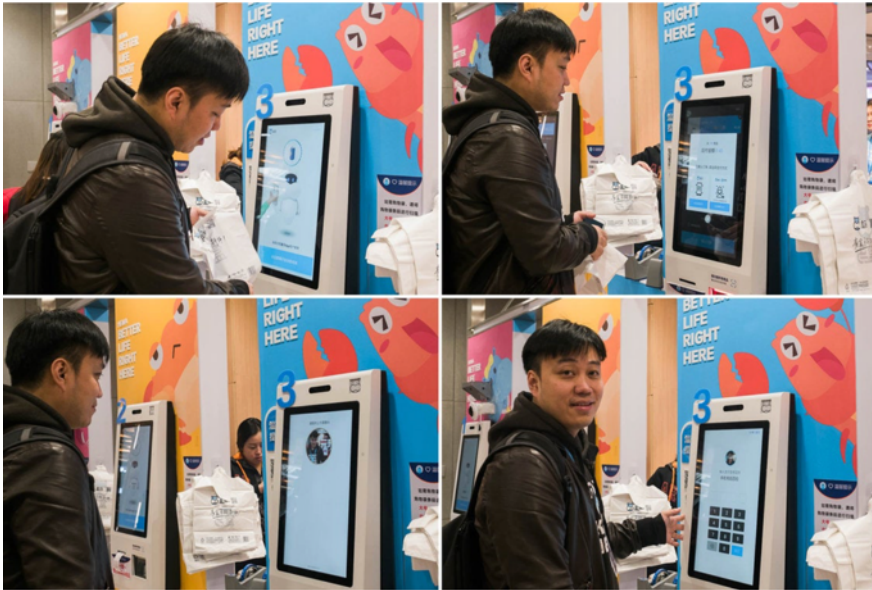


Le mobile omniprésent : achats



Le mobile omniprésent : dans le paiement





Freshippo (Hema)

La biométrie

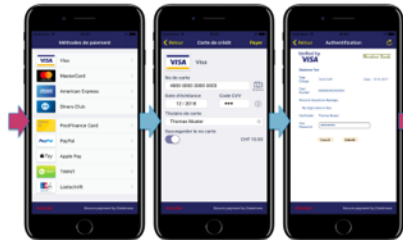
Quelle utilisation du mobile ?

L'utilisation du mobile dans le paiement recouvre aujourd'hui différents cas de figure :

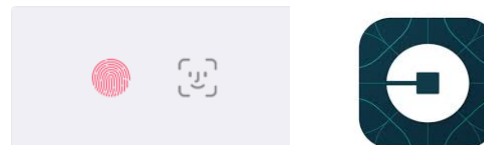
Paielement avec mobile :



Paielement sur le mobile : (Intégration du paiement dans une application d'achat)



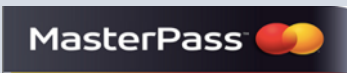
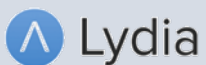
Paielement « grâce au mobile »:



Quelle utilisation du mobile ?

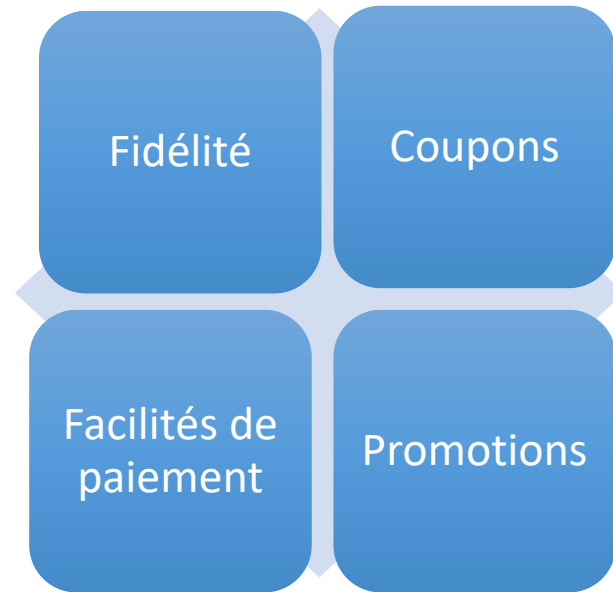
Les nombreuses initiatives émanent d'acteurs de diverses origines :



Géants de la technologie	  
Banques	
Réseaux de paiement	 
Opérateurs télécom	
Nouveaux acteurs	  
Commerçants	 

Quelle utilisation du mobile ?

Le paiement par mobile doit également s'apprécier dans son environnement fonctionnel proche afin de favoriser son usage par les clients :



pour la 1ère fois, les commerçants disposent d'un outil permettant une interaction en temps réel avec les clients



Quelle utilisation du mobile ?

Pour les plus grands commerçants, le paiement par mobile est une brique au sein d'un ensemble de fonctions basiques ou complexes :

- Offrant une expérience cohérente avec la marque
- S'intégrant et modifiant le parcours client de l'enseigne
- Permettant de se réapproprier le paiement



Quelle utilisation du mobile ?

Questions centrales pour les commerçants au sujet du paiement mobile :

- Alliances ou autonomie
- Intégration dans le parcours client qui est de plus en plus souvent pluricanal
- Conserver le choix du moyen de paiement
- Maîtrise des données clients et sécurité





2. La transformation sous l'angle technologique

Le virement instantané

Le virement instantané

Une initiative européenne mais une évolution mondiale :

- Le temps réel comme une évidence technologique et sociétale
- Où le mobile jouera un rôle central car ce moyen de paiement doit pouvoir être utilisé en P to P comme en e commerce ou en proximité



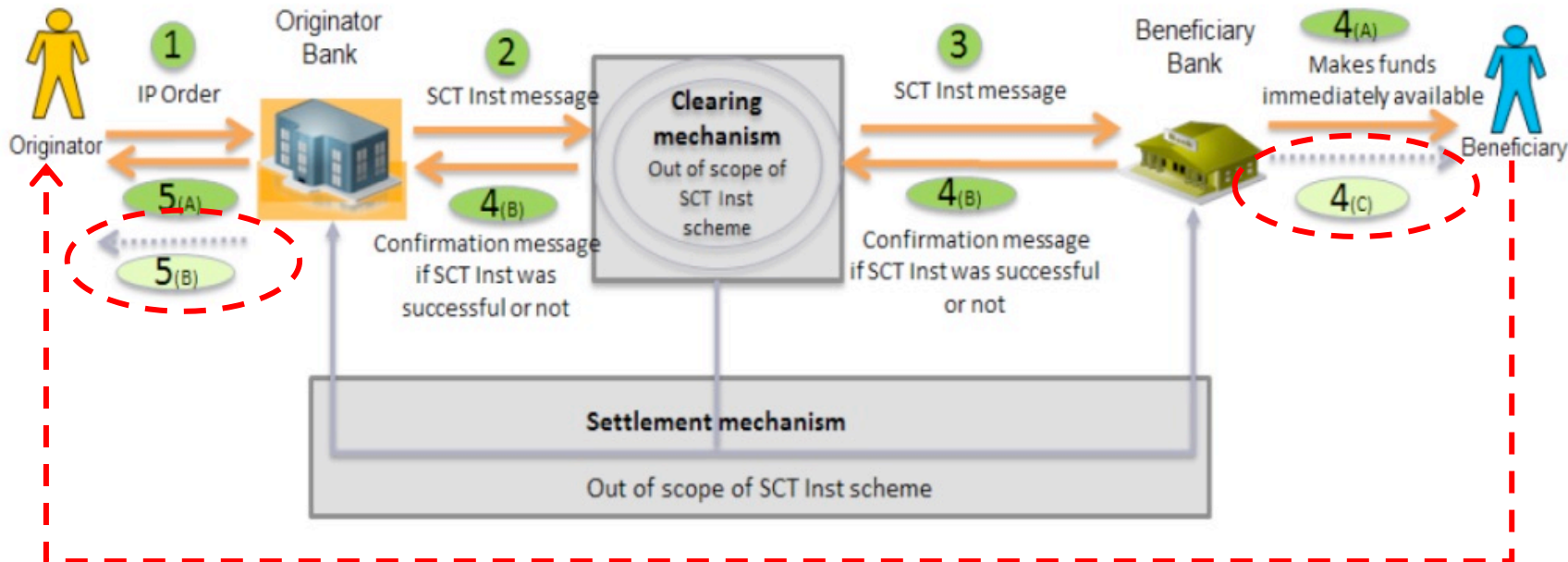
Le virement instantané

Un cadre européen défini mais évolutif :

- Le virement comme sous jacent;
- Optionnel;
- Temps réel;
- Irrévocabilité,
- Disponibilité immédiate des fonds,
- 15 000 € (100 000 en 2020)
- Maximum de 10 secondes



Des compléments à apporter pour offrir un service de paiement complet



Le virement instantané

Des cas d'usage d'ores et déjà identifiés qui reflètent en creux les faiblesses d'autres moyens de paiement

- Le Peer to Peer comme un apprentissage : alternative au cash et au chèque
- Le e-commerce : en complément des cartes à condition de garantir un haut niveau de confiance et de sécurité
- Le B to C : remboursements, gains de jeu par exemple : plus efficace et adapté que le chèque ou le crédit sur carte
- Et en point de vente ?



Le virement instantané

Des parcours client à inventer

- Concevoir et développer les systèmes en complément du socle défini, par exemple :
 - Enrôlement préalable du client
 - Inscription du commerçant dans la liste des bénéficiaires de confiance du client
 - Message retour vers le client et le bénéficiaire (facultatif aujourd'hui)
 - Mode d'acquisition de l'identification et de l'authentification du client
 - Annuaire = alias mobile / IBAN
- Un sujet particulièrement favorable à la coopération entre acteurs du marché



Plusieurs catégories d'acteurs pourraient investir le champs du P2P et du C2B à distance mais aussi en face à face

Interbancaire



Ouvert

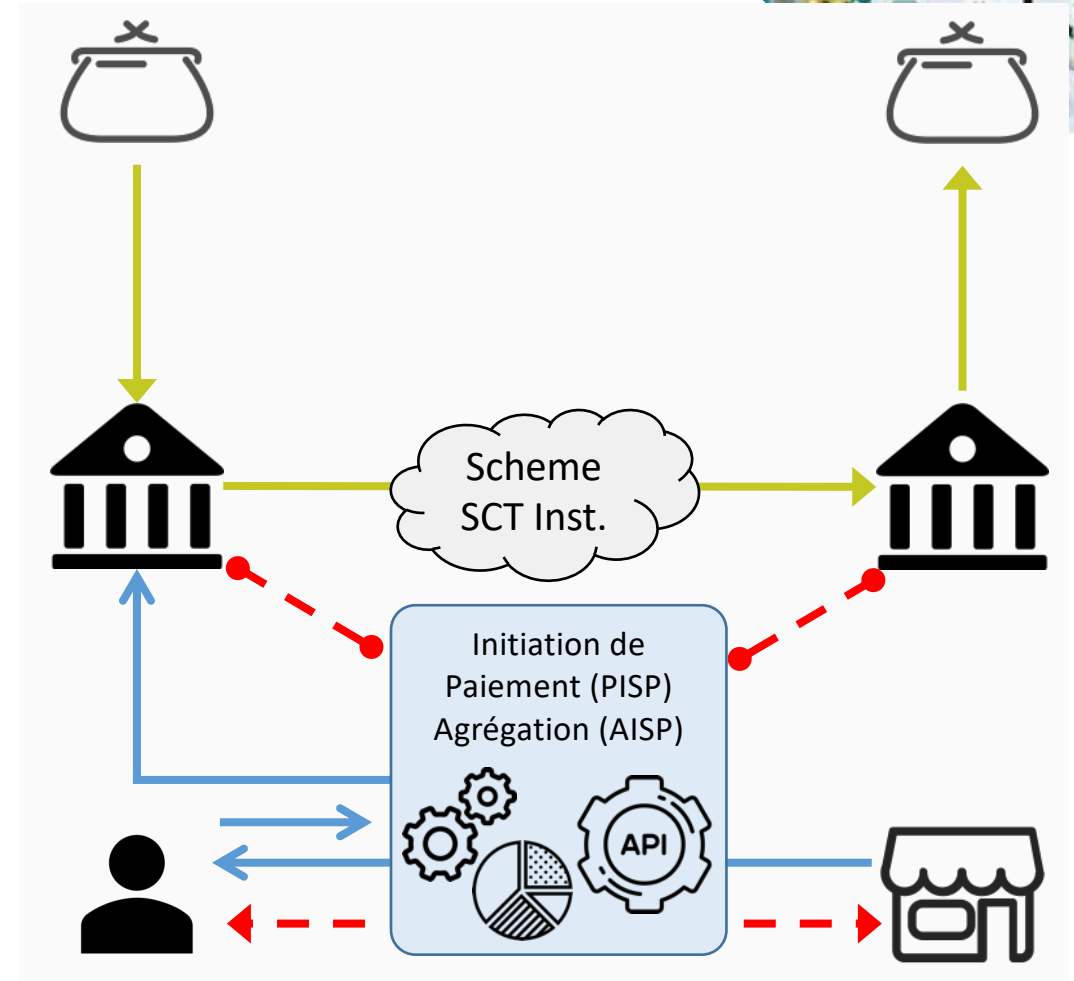


Commerçant



Enjeux sécuritaires et économiques

- Request to Pay ou initiation de paiement
- Authentification forte et délégation
- Sélection du compte de paiement
- IBAN ou alias



Le virement instantané

Quel modèle économique ?

- Des coûts de développement et de fonctionnement
- Absence de l'interchange :
 - Un coût pour l'initiation ?
 - Un coût pour l'information en retour ?
 - Un coût pour la garantie de paiement ?
- Quelle facturation pour les clients ?
 - Payeur: quel équivalent à la cotisation carte ?
 - Payé : ?



Le virement instantané

Synthèse

- Un caractère inéluctable mais des échéances imprécises
- D'abord mis en évidence en remplacement du chèque et de certains paiements en espèces comme les paiements entre particuliers
- Un modèle économique qui devrait être précisé
- Un fort besoin de préciser et de standardiser les parcours clients (clients et commerçants)
- Plusieurs modèles en concurrence



3. Aspects réglementaires





3. Aspects réglementaires

Directive sur les Services de Paiement 2

- Contexte -

Directive sur les Services de Paiement 2

Contexte

Les apports de la DSP1 en Europe...

1 Accroître la concurrence

Ouvrir le secteur bancaire à de nouveaux entrants

2 Protéger les consommateurs

Droit à remboursement sous 13 mois

.. La DSP2 la confirme et apporte de nouveaux éléments

1 Améliorer la sécurité

Généralisation de l'authentification forte du payeur (SCA)

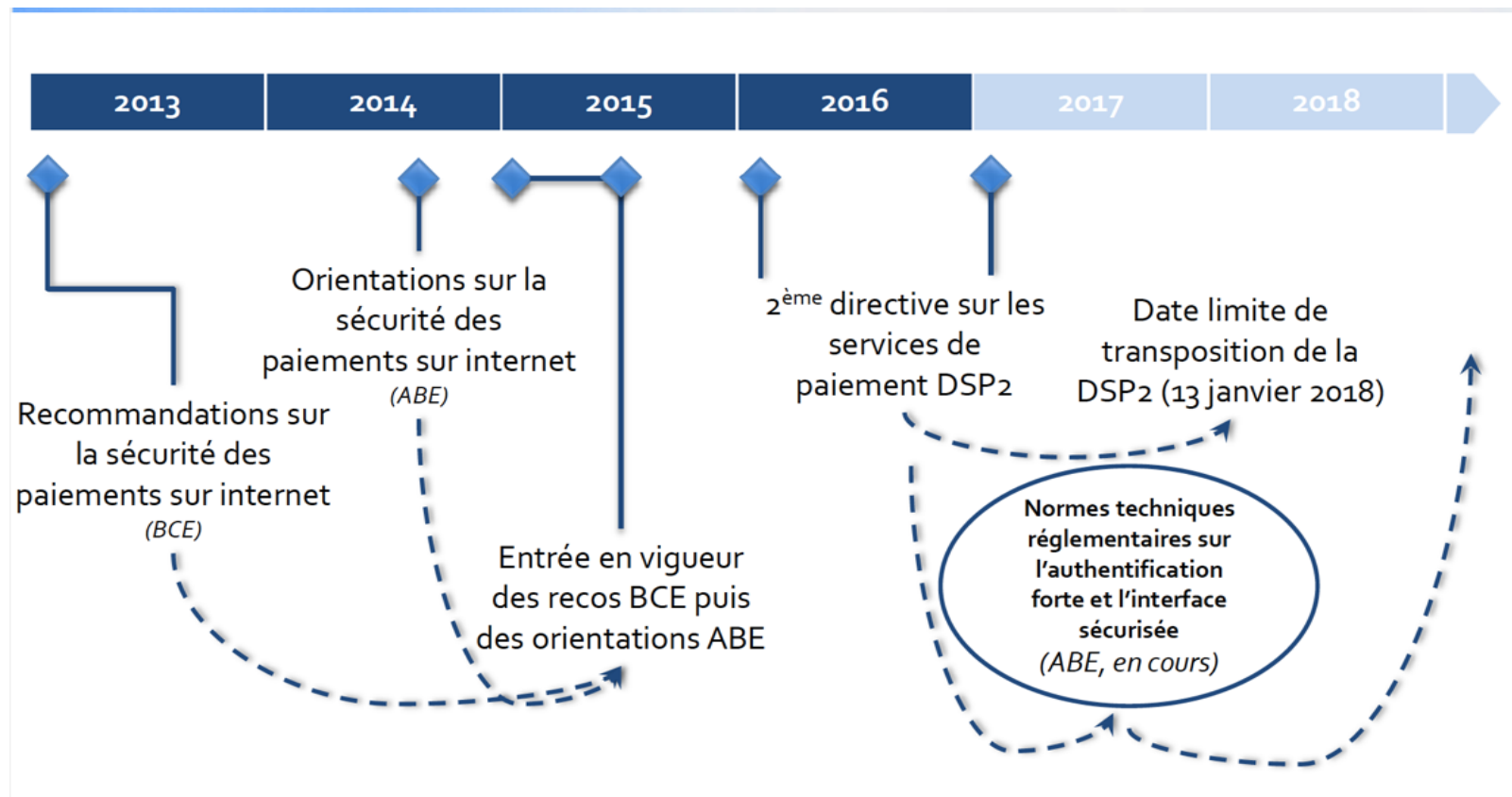
2 Réguler de nouveaux acteurs

Initiateurs de paiement (PII) et agrégateurs d'information (AI)



Directive sur les Services de Paiement 2

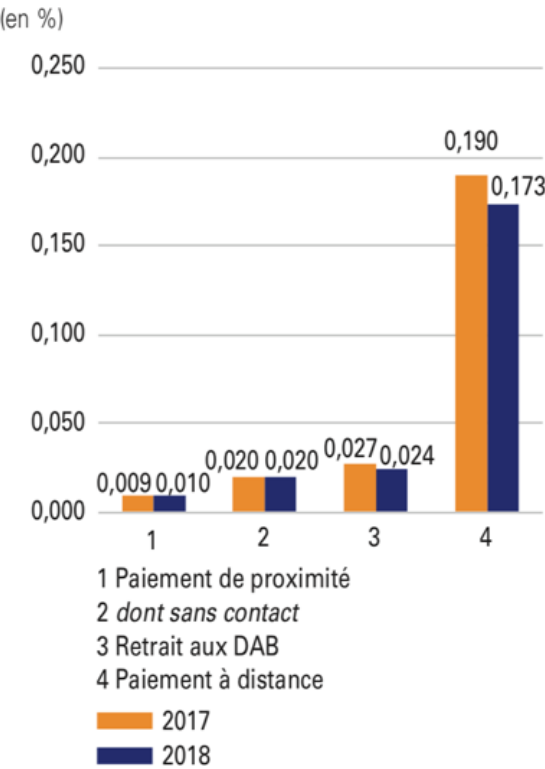
Contexte



Directive sur les Services de Paiement 2

Contexte

G15 Comparaison des taux de fraude par type de transaction, transactions nationales



Source : Observatoire de la sécurité des moyens de paiement.





3. Aspects réglementaires

Directive sur les Services de Paiement 2
- RTS et authentication forte -

Authentification forte

Les principes des RTS

Pour toute transaction initiée par voie électronique, la DSP2 introduit le recours à **l'authentification forte du payeur**

- Conjonction de **deux facteurs d'authentification de natures différentes**, parmi les trois catégories suivantes :

Possession



Connaissance

Inhérence



Pour les paiements à distance, la DSP2 impose de plus **l'établissement d'un lien entre les éléments d'authentification et les données de la transaction** (montant, bénéficiaire)



Authentification forte

Les principes des RTS

- C'est sur les PSP et plus particulièrement sur l'émetteur du moyen de paiement que repose l'obligation d'authentification forte;
- Une transposition des pratiques du commerce physique;
- Un parcours client moins maîtrisé par le commerçant car aujourd'hui c'est lui qui est à l'origine de la demande, facultative, d'authentification;
- *La méthode (le SMS OTP) utilisée en France n'est pas conforme : un seul facteur de possession*





3. Aspects réglementaires

Directive sur les Services de Paiement 2
- RTS et authentication forte –

Champs d'application et exemptions

Authentification forte

Champs d'application

rer dans le périmètres des RTS SCA, une
i de paiement doit remplir 2 critères :

un paiement électronique

**initiée par le payeur (personne physique
morale).**

L'ABE a désigné expressément trois types de
paiements VAD qui sont hors du champ d'application
des RTS SCA :



paiements initiés le commerçant

ntification forte est
xe car l'opération de
nt n'est pas initiée par le



Les paiements dits MO/TO

mail order, telephone order

Ceux-ci ne sont pas perçus
comme des paiements
électroniques



Les paiements One-Leg

Les paiements dont l'acquéreur
ou l'émetteur se trouve hors de
l'Union Européenne



Authentification forte

Les exemptions possibles

	 Petits montants	 Transaction Risk Analysis	 Paiement récurrent	 Bénéficiaires de confiance	 Carte non-nominative
0-30 €	Sauf toutes les 6 opérations de paiement ou montant cumulé > 100€	Si le taux de fraude du PSP émetteur OU acquéreur est < 0,13%			
30€ - 100€					
100€ - 250 €		Si le taux de fraude du PSP émetteur OU acquéreur est < 0,06%	Si l'opération de paiement est effectuée dans le cadre d'un paiement récurrent à montant et bénéficiaire constants (hors première opération de paiement)	Si le bénéficiaire est inscrit par le payeur sur la liste des bénéficiaires de confiance	
250€ - 500€		Si le taux de fraude du PSP émetteur OU acquéreur est < 0,01%		<i>Le whitelisting ne sera disponible qu'à partir de fin 2020.</i>	
+ de 500 €		<i>Le taux de fraude est calculé par établissement bancaire, par moyen de paiement.</i> <i>Le PSP émetteur ou acquéreur doivent réaliser une analyse de risque.</i>			Cette dérogation vise les paiements initiés par des payeurs « personnes morales » (cf article 17 des RTS SCA)



Authentification forte

Autres exemptions

- Art. 10 : Informations sur le compte de paiement
- Art. 11 : Paiement sans contact au point de vente
- Art. 12 : Automates de paiement des frais de transport et de parking

Article 12

Automates de paiement des frais de transport et de parking

Les prestataires de services de paiement sont autorisés à ne pas appliquer l'authentification forte du client, sous réserve du respect des exigences définies à l'article 2, lorsque le payeur initie une opération de paiement électronique à partir d'un automate de paiement, afin de régler des frais de transport ou de parking.

- Art. 15 : Virements entre comptes détenus par la même personne physique ou morale
- Art. 17 : Procédures et protocoles de paiement sécurisés utilisés par les entreprises



Authentification forte

Les exemptions possibles

- Le commerçant peut demander à bénéficier des exemptions mais
- C'est toujours l'émetteur qui, in fine, décide ou non de l'appliquer.





3. Aspects réglementaires

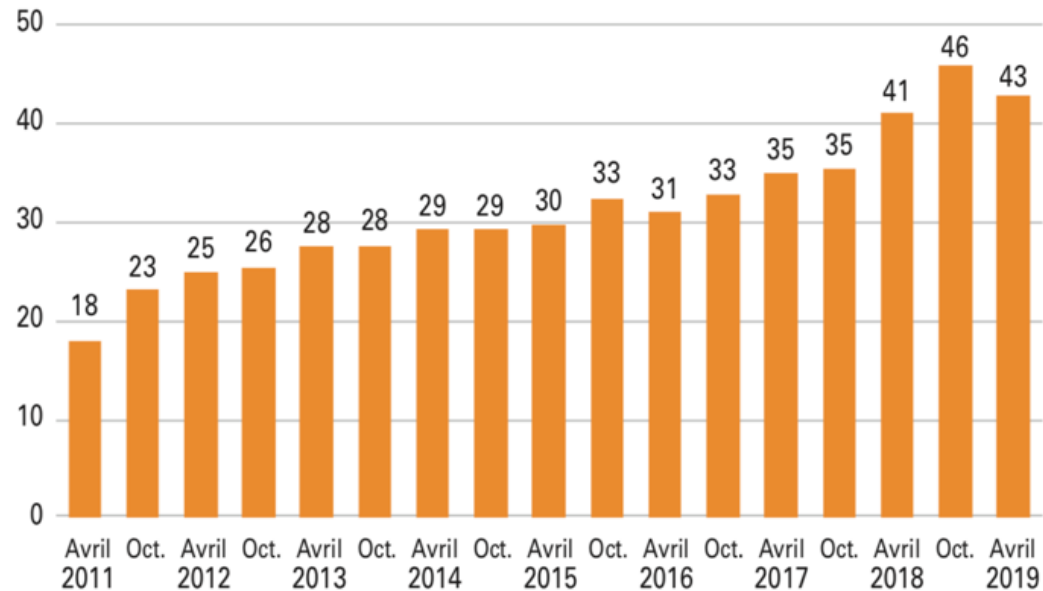
Directive sur les Services de Paiement 2
- RTS et authentification forte –

Conséquences et enjeux pour le e-commerce

Une présomption de baisse du taux de transformation

G21 Part du montant total des paiements en ligne authentifiés par 3D-Secure

(en %)



Source : Observatoire de la sécurité des moyens de paiement.



Conséquences et enjeux pour le e-commerce

- Une transformation à évaluer en terme de parcours client
- Une évolution nécessaire des systèmes d'information qui supportent les mécanismes d'authentification et d'autorisation :
 - Prise en compte du périmètre d'application
 - Gestion des exemptions
- Une évolution contractuelle dans la relation avec l'acquéreur pour les 25 à 30 % qui disposent encore de contrats de VAD simple (commerçants qui ne procèdent jamais à une authentification).



Conséquences et enjeux pour le e-commerce

Focus sur les SI

- Les évolutions portent sur l'ensemble de la chaîne des paiements : commerçants, PAT, acquéreurs, réseaux, émetteurs. Il est indispensable que chaque commerçant se rapproche de son PAT et de son acquéreur.
- In fine, des dispositifs qui doivent permettre de réduire fortement la fraude tout en conservant des parcours fluides
- Du 3DS V1 au 3DS V2 :
 - Gestion des exemptions
 - Gestion de la demande du commerçant
 - Transfert de données vers les PSP
 - Transfert de responsabilité
- Le cas particulier des « bénéficiaires de confiance »
- La délégation d'authentification forte





3. Aspects réglementaires

Directive sur les Services de Paiement 2
- RTS et authentication forte –

Un plan de migration plutôt qu'un big bang

Le plan de migration de place

- Un constat général, au niveau européen, que l'ensemble des acteurs n'est pas prêt à appliquer les RTS y compris les exemptions;
- Un principe de réalité : il n'était pas envisageable pour les émetteurs de refuser massivement des demandes d'autorisation;
- En France, la Fevad et Mercatel ont pris l'initiative en avril d'une rencontre avec les Banques afin de trouver une position commune;
- Une « position » de l'EBA a été publiée le 21 juin qui ouvre la voie à un « plan de migration » tenant compte de la complexité du sujet.



Le plan de migration de place

Un plan de migration de place a été publié le 11/09 sous l'égide de l'OSMP

- **Un premier volet** (déjà publié en juillet) concerne la migration vers des moyens conformes en matière d'authentification forte) : vers la fin du SMS OTP.

➡ Ce sujet concerne d'abord les banques et les consommateurs. Il s'agit d'un plan sur 36 mois avec une 1^o étape en décembre 2020.

- **Un deuxième volet** concerne les outils permettant de gérer la chaîne des paiements de bout en bout en intégrant obligations et exemptions

➡ Ce sujet concerne l'ensemble des acteurs pour une migration sur 18 mois et une montée en charge à partir de mars 2020.





3. Aspects réglementaires

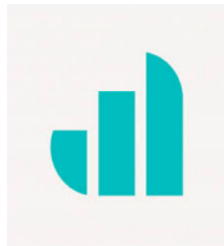
Directive sur les Services de Paiement 2
- RTS et authentification forte –

Nouveaux acteurs

Réguler les nouveaux acteurs et favoriser la compétition



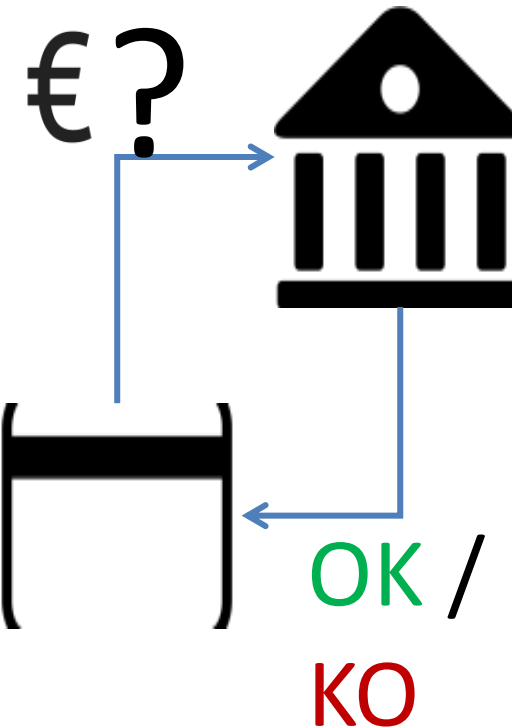
AI-SP Account Information Service Provider	PI-SP Payment Initiation Service Provider	PII-SP Payment Instrument Issuers Service Provider
--	---	--



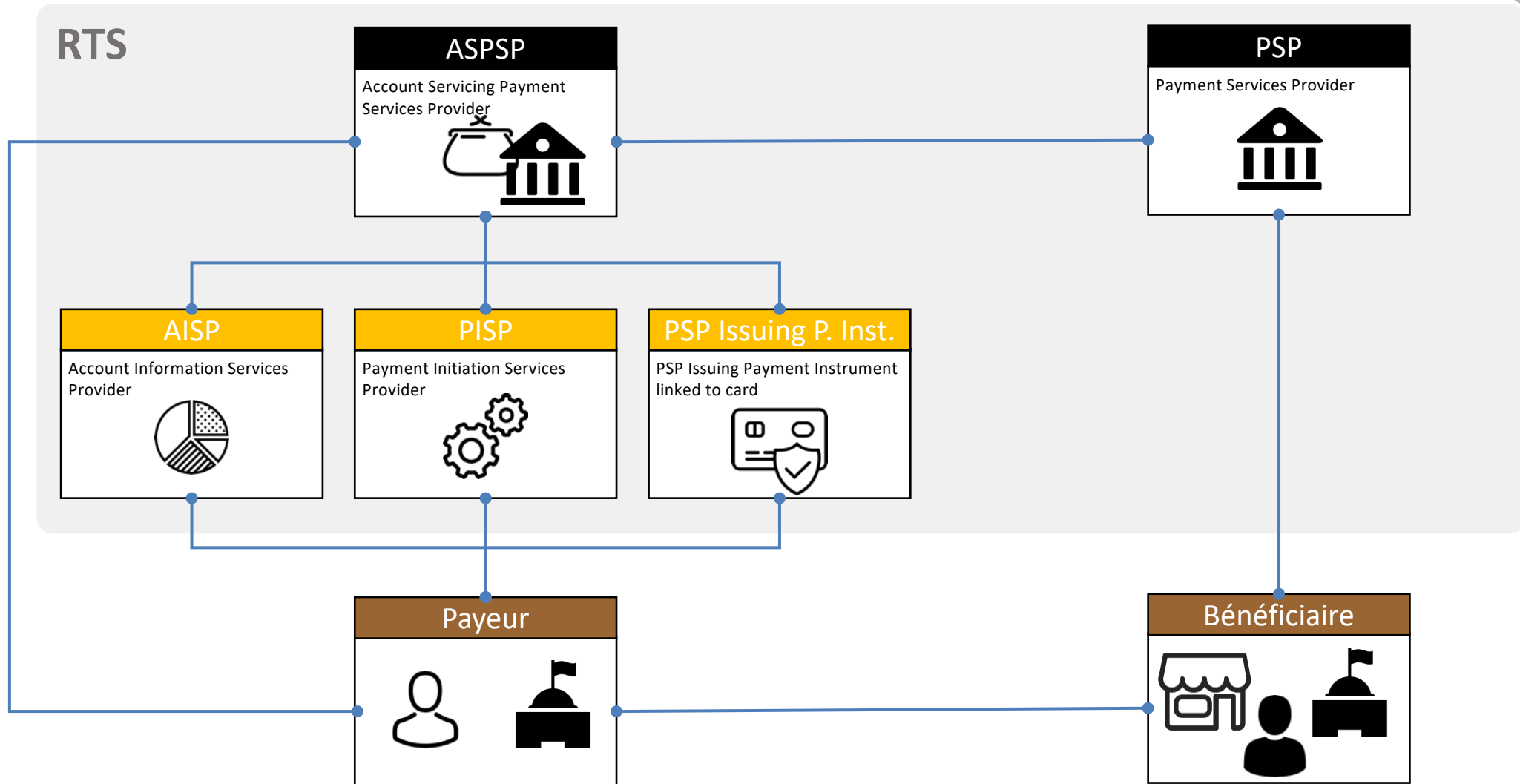
Bankin'



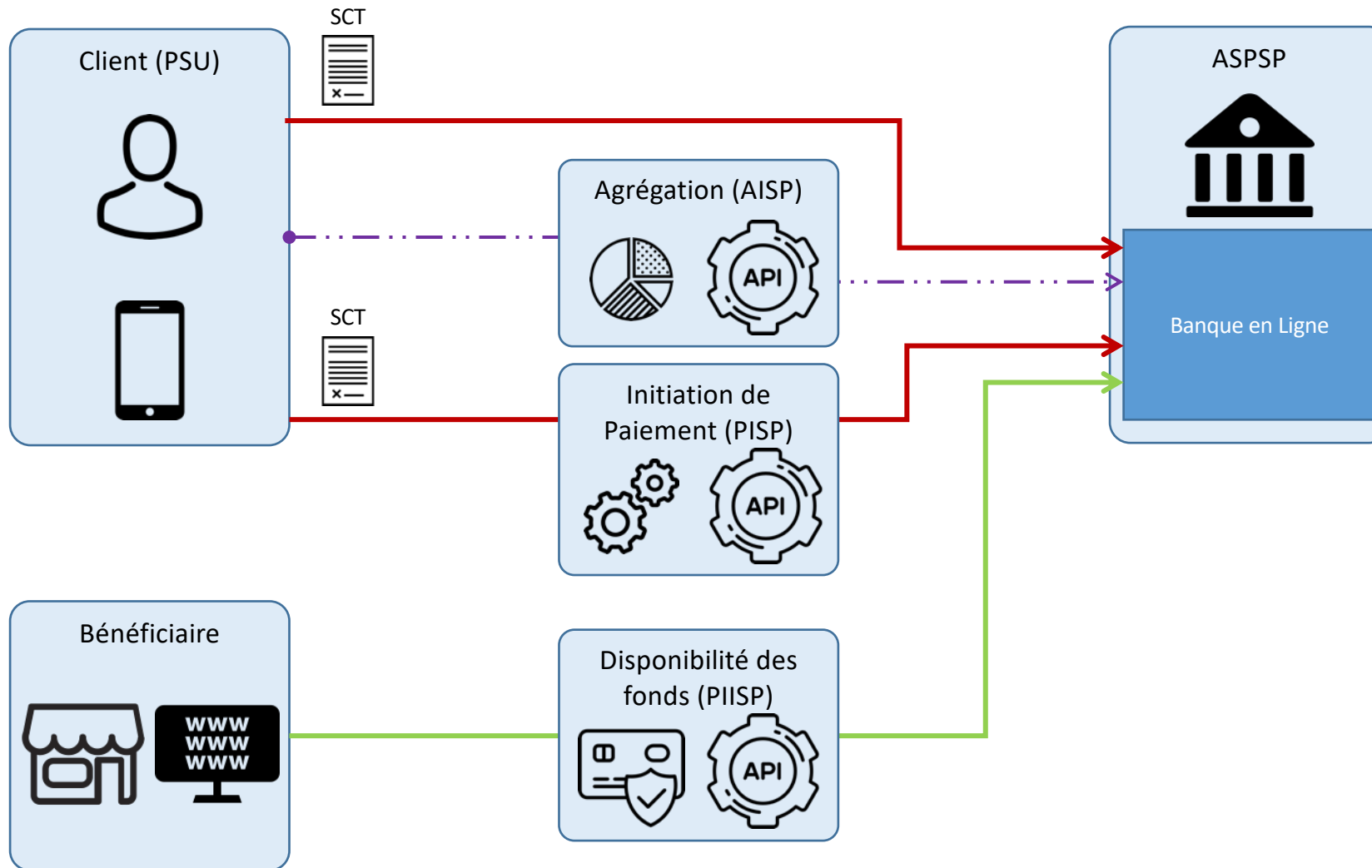
SOFORT
BANKING



DSP2 : une obligation de « libre accès » au compte de paiement où le payeur peut accorder à des tiers l'accès à des données de paiement



DSP2 : une obligation de « libre accès » au compte de paiement et une incitation à l'utilisation d'API



stet

THE Berlin GROUP 
A EUROPEAN STANDARDS INITIATIVE

OPEN BANKING


Polish API


**SLOVENSKÁ
BANKOVÁ
ASOCIÁCIA**

En pratique, la complexité de mise en œuvre a été sous-estimée :

- Les APIs sont in fine différentes pour chaque couple TPP/ASPSP
- La mise en place de l'authentification forte se fait suivant une modalité peu ergonomique : « le mode re-direct »





3. Aspects réglementaires

Le règlement européen sur les interchanges

Règlement européen sur les interchanges

Contexte

- Règlement (UE) 2015/751 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte
- Ce règlement est applicable en totalité depuis juin 2016



Règlement européen sur les interchanges

Points d'attention

- Le niveau des interchanges : une baisse moyenne de 2.5 pts de base a été observée à la suite du plafonnement
- Le choix de la marque : de nombreux commerçants ne disposent pas des versions logicielles permettant de proposer le choix de la marque aux consommateurs
- L'information sur la tarification



Règlement européen sur les interchanges

Points d'attention

- La baisse observée dépend largement du volume de cartes commerciales acceptées
- Au delà de 10%, l'avantage du plafonnement est effacé
- Des contrôles de la DGCCRF sont en cours côté bancaire
- Une révision du règlement est en préparation pour 2020





3. Aspects réglementaires

Conformité des systèmes de caisse

Conformité des systèmes de caisse

En application du 3° bis du I de l'article 286 du code général des impôts (CGI), modifié par l'article 105 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, depuis le 1er janvier 2018, toute personne assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui effectue des livraisons de biens et des prestations de services à destination de clients particuliers et qui enregistre les règlements reçus en contrepartie au moyen d'un logiciel ou d'un système de caisse, est tenue d'utiliser un logiciel ou un système qui satisfasse aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données en vue du contrôle de l'administration fiscale.



Conformité des systèmes de caisse

- La loi est en vigueur depuis janvier 2018, considérée comme « pédagogique »
- Les évolutions restreignant le périmètre ont été prises en compte dans un nouveau BOFIP publié en juillet
- Les systèmes pour lesquels tous les paiements sont réalisés par l'intermédiation directe d'un établissement de crédit sont exclus
- Une preuve à apporter par un certificat ou une attestation de l'éditeur
- Une montée en charge progressive des contrôles





3. Aspects réglementaires

Conformité vis-à-vis des réseaux de paiement

En matière de cartes, il existe des obligations émanant des différents acteurs

Internationaux

- La **norme EMV** : standard international permettant l'interopérabilité, une gestion ouverte et la de sécurité des cartes de paiement à puce.



En matière de cartes, il existe des obligations émanant des différents acteurs

Internationaux

- **PCI-DSS**: standard international de sécurité des données de paiement qui s'applique aux différents acteurs de la chaîne monétique (banque, réseaux, commerçants, industriels).
- Pour les commerçants, la conformité aux règles de ce standard s'établit en fonction :
 - du volume d'opérations cartes enregistrées :
 - Niveau 1 – six millions de transactions ou plus par année
 - Niveau 2 – entre un et six millions de transactions par an
 - Niveau 3 – entre vingt mille et un million de transactions par an
 - Niveau 4 – moins de vingt mille transactions par an
 - des environnements de paiement (proximité, automates, e-commerce, mobile...)



En matière de cartes, il existe des obligations émanant des différents acteurs

Européens

- Une sécurisation des matériels d'acceptation (projet REMPART de CB)
- Une évolution en cours des protocoles d'acceptation
- En fonction de la localisation des activités des commerçants et de la stratégie des entreprises , deux options sont possibles :
 - Une migration vers le **protocole domestique CB5.5** intégrant plus de fonctionnalités, notamment la gestion du prépayé via l'autorisation partielle et le redressement,
 - Une migration vers le **protocole européen nexo** permettant une interopérabilité des systèmes dans l'ensemble des pays de la zone euro
- Et demain ???



Merci pour votre attention

Contact :

Jean-Michel CHANAVAS

Délégué Général

MERCATEL

Tel : 01.86.95.16.40

Mobile : 06.71.62.95.04

jmchanavas@mercatel.info

www.mercatel.info

Pour recevoir les différentes communications de Mercatel (flash-info, newsletters...), nous vous remercions d'adresser votre demande à l'adresse contact@mercatel.info en précisant vos coordonnées.

